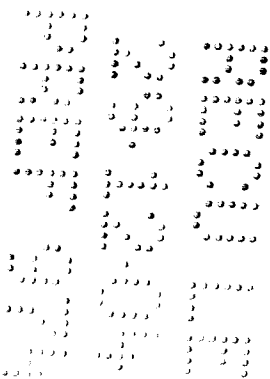


RAPPORT N° 04/6-48

1- d'approuver la prorogation de la convention transitoire

2- de m'autoriser à signer l'Avenant

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DELEGATION ENFANCE JEUNESSE

**AVENANT N°
A LA CONVENTION TRANSITOIRE N° 005/04/039971
AVEC SAINT-DENIS ENFANCE**

Entre

La Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville
1, rue Pasteur
97400 Saint-Denis

représenté par son Député Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA**

d' une part

Et

SAINT-DENIS ENFANCE

7, ruelle Sansévérias
97490 Sainte Clotilde

représentée par sa présidente **Madame Karine LEYGOUTTE**

d' autre part

Vu le rapport 02/4-57 du Conseil Municipal du 22/06/2002; (*procédure DSP*)

Vu le rapport 02/747 du Conseil Municipal du 16/12/2002; (*procédure DSP*)

Vu le rapport N° 03/7-02 du Conseil Municipal du 18/12/2003; (*convention transitoire*)

Vu le rapport N° 04/4-24 du Conseil Municipal du 20/08/2004; (*Avenant 1 à la convention transitoire*)

Vu le rapport N° 04/6-48 du Conseil Municipal du 17/12/2004; (*Avenant 2 à la convention transitoire*)

PREAMBULE :

Une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion des dispositifs Enfance en direction des 3 – 12 ans.

Le Conseil Municipal dans une délibération du 18 décembre 2003 a autorisé le Maire a passé une convention transitoire avec les 3 Associations Saint-Denis Enfance, CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville afin d'assurer la continuité des activités.

Suite à l'avis d'Appel Public à Candidature lancée en février 2004, l'ouverture des plis a été déclarée sans suite. Un nouvel Appel Public à Candidature a été lancé au mois d'octobre.

Il convient donc de proroger la convention transitoire jusqu'au 30 juin 2005.

.....

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Moyens financiers

Une subvention complémentaire d'un montant de
Saint-Denis Enfance pour la continuité des dispositifs enfance.
Le versement s'effectuera sous forme d'acomptes.

sera accordée à

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention transitoire est prorogée jusqu'au 30 juin 2005.

Fait à Saint Denis, le

La Présidente de l'Association,

Le Député Maire,

Madame Karine LEYGOUTTE

Monsieur René Paul VICTORIA



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DELEGATION ENFANCE JEUNESSE

**AVENANT N°
A LA CONVENTION TRANSITOIRE N° 011/04/001512
AVEC LE CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON**

Entre

La Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville
1, rue Pasteur
97400 Saint-Denis
représenté par son Député Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA**

d' une part

Et

Le **CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON**
1, rue Hyppolite Foucques
97490 Sainte Clotilde
représentée par son président **Monsieur Alexis COINDEVEL VALIAME**

d' autre part

Vu le rapport 02/4-57 du Conseil Municipal du 22/06/2002; (*procédure DSP*)
Vu le rapport 02/747 du Conseil Municipal du 16/12/2002; (*procédure DSP*)
Vu le rapport N° 03/7-02 du Conseil Municipal du 18/12/2003 ; (*convention transitoire*)
Vu le rapport N° 04/4-24 du Conseil Municipal du 20/08/2004 ; (*Avenant 1 à la convention transitoire*)
Vu le rapport N° 04/6-48 du Conseil Municipal du 17/12/2004 ; (*Avenant 2 à la convention transitoire*)

PREAMBULE :

Une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion des dispositifs Enfance en direction des 3 – 12 ans.

Le Conseil Municipal dans une délibération du 18 décembre 2003 a autorisé le Maire a passé une convention transitoire avec les 3 Associations Saint-Denis Enfance, CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville afin d'assurer la continuité des activités.

Suite à l'avis d'Appel Public à Candidature lancée en février 2004, l'ouverture des plis a été déclarée sans suite. Un nouvel Appel Public à Candidature a été lancé au mois d'octobre.

Il convient donc de proroger la convention transitoire jusqu'au 30 juin 2005.

(Faint, illegible text, likely a signature or stamp area)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Moyens financiers

Une subvention complémentaire d'un montant de sera accordée au **Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron** pour la continuité des dispositifs enfance.
Le versement s'effectuera sous forme d'acomptes.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention transitoire est prorogée jusqu'au 30 juin 2005.

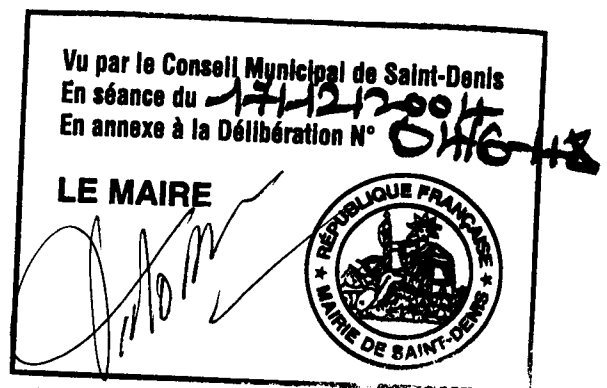
Fait à Saint Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Député Maire,

Monsieur Alexis COINDEVEL VALIAME

Monsieur René Paul VICTORIA



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DELEGATION ENFANCE JEUNESSE

**AVENANT N°
A LA CONVENTION TRANSITOIRE N° 006/04/003098
AVEC LE FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE**

Entre

La Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville
1, rue Pasteur
97400 Saint-Denis
représenté par son Député Maire en exercice, **Monsieur René Paul VICTORIA**

d'une part

Et

L' Association **FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE**
159, rue Jules Auber
97400 Saint-Denis
représentée par sa présidente **Madame Noëlla MEDEA**

d'autre part

Vu le rapport 02/4-57 du Conseil Municipal du 22/06/2002; (*procédure DSP*)
Vu le rapport 02/747 du Conseil Municipal du 16/12/2002; (*procédure DSP*)
Vu le rapport N° 03/7-02 du Conseil Municipal du 18/12/2003; (*convention transitoire*)
Vu le rapport N° 04/4-24 du Conseil Municipal du 20/08/2004; (*Avenant 1 à la convention transitoire*)
Vu le rapport N° 04/6-48 du Conseil Municipal du 17/12/2004; (*Avenant 2 à la convention transitoire*)

PREAMBULE :

Une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion des dispositifs Enfance en direction des 3 – 12 ans.

Le Conseil Municipal dans une délibération du 18 décembre 2003 a autorisé le Maire a passé une convention transitoire avec les 3 Associations Saint-Denis Enfance, CASE du Chaudron et Foyer des Jeunes de Joinville afin d'assurer la continuité des activités.

Suite à l'avis d'Appel Public à Candidature lancée en février 2004, l'ouverture des plis a été déclarée sans suite. Un nouvel Appel Public à Candidature a été lancé au mois d'octobre.

Il convient donc de proroger la convention transitoire jusqu'au 30 juin 2005.

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Moyens financiers

Une subvention complémentaire d'un montant de
des Jeunes de Joinville pour la continuité des dispositifs enfance.
Le versement s'effectuera sous forme d'acomptes.

sera accordée au **Foyer**

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention transitoire est prorogée jusqu'au 30 juin 2005.

Fait à Saint Denis, le

La Présidente de l'Association,

Le Député Maire,

Madame Noëlla MEDEA

Monsieur René Paul VICTORIA

